

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 7 avril 2023

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt trois et le trois du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 3 avril 2023 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusé : /

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide le compte-rendu du conseil du 3/3/2023

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

CCLL - Conseil communautaire du 14 mars 2023 (Serge Monnet)

Le conseil a débuté par le débat d'orientations budgétaires. Une augmentation de la fiscalité de 2,5 % par an pendant 3 ans est proposée afin de poursuivre le désendettement et retrouver des niveau d'autofinancement satisfaisants.

Le conseil valide le nouveau tableau des effectif (arrivée d'une animatrice LEADER)

Le conseil valide le marché pour la mise à niveau et le renouvellement de l'ensemble du parc informatique de la CCLL (151 488 € sur 4 ans)

Le conseil valide la constitution du comité de partenaires qui sera associé à l'étude sur la mobilité.

Le conseil valide la candidature de la CCLL à l'appel à manifestation FEDER (subventions européennes)

Le conseil valide les marchés de voirie pour 2023.

Le conseil valide le renouvellement de la convention avec la région BFC sur l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le conseil valide une convention avec le collectif CPIE-CEN-TRI pour la mise en place de 52 séances d'éducation à l'environnement dans les écoles du territoire (18 000 € à la charge de la CCLL).

Le conseil valide la mise en place d'une activité Sport Santé à Nautilou et valide la grille tarifaire correspondante (natation dans le cadre de prescriptions médicales et aquagym)

SIVU - 15 mars 2023 (Serge Monnet)

Le conseil syndical a validé les heures complémentaires (remplacements).

Le conseil valide l'organisation du temps scolaire sur 4 jours (cas dérogatoire soumis à délibération) pour une nouvelle période de 3 ans.

Le conseil valide l'achat à la commune d'Amancey du terrain qui a servi à la construction de l'extension de l'école à l'euro symbolique (plus frais administratifs)

Le montant du forfait communal versé pour la scolarisation des enfants à l'école privée a été fixé à 657 € par élève (561 € jusqu'à maintenant) sur la base des dépenses de fonctionnement effectives de l'école publique.

Le conseil a validé les budgets périscolaires, comptes administratifs 2022 et budgets primitifs 2023

Compte administratif 2022	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	825 465 €	390 932 €
Recettes	724 695 €	496 841 €
Solde	-100 769 €	105 909 €

Budget primitif 2023	Investissement	Fonctionnement
----------------------	----------------	----------------

Dépenses	269 069 €	535 849 €
Recettes	269 069 €	535 849 €
Solde	0 €	0 €

La participation 2023 appelée pour Amondans est de 10 643 €.

CCLL - Conférence des maires 3 avril 2023 (Serge Monnet)

Mobilité: présentation par le bureau d'étude ITEM chargé de l'élaboration du plan de Mobilité Simplifié de la CCLL. Le bureau d'étude a présenté un premier point d'étape rappelant le contexte local : 25 500 habitants dans 72 communes réparties autour d'un pôle urbain (Ornans) et de 4 pôles de proximités (Amancey, Arc et Senans, Quingey, Tarcenay-Foucherans) où les déplacements en voiture prédominent (90 %, pour 7,25 % à pied, 1,9 % en transports en commun et 0,85 % en vélo). Les objectifs de l'étude sont dans l'année à venir : 1) de poser un diagnostic sur l'offre et les besoins de déplacement sur le territoire afin de visualiser les carences et dysfonctionnements existants, 2) de définir dans un document d'orientations stratégiques une stratégie globale de mobilité, 3) de définir le plan d'action, 4) de réaliser un schéma directeur cyclable (optionnel). Une enquête a été réalisée auprès des communes et une enquête sera réalisée auprès de la population. Des ateliers de travail seront organisés avec les acteurs locaux et citoyens volontaires.

Présentation de la Société d'Économie Mixte Énergies Renouvelables Citoyenne : La SEM EnR intervient en tant que co-développeur avec les collectivités dans les gros projets d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, etc.). Elle donne la possibilité aux collectivités de réaliser ces projets sans passer par des développeurs privés, permettant ainsi un meilleur retour sur investissement pour les collectivités. Les principaux actionnaires de la SEM EnR sont le SYDED et SIEDEC du Jura.

Point d'étape Transfert compétence Eau/Assainissement : Rappel de la réglementation : transfert obligatoire avant le 01/01/2026 avec désormais la possibilité pour la CCLL de déléguer la compétence aux communes ou syndicat intercommunaux. Dans ce cas le tarif est fixé par l'autorité délégante (CCLL). Un diagnostic initial est en cours de réalisation pour aboutir à un état des lieux objectif et sincère. Il y a 49 Stations d'épuration sur le territoire dont 16 non conformes. Le prix moyen de l'assainissement est de 2,3 € HT / m³ pour une base de 120 m³ (avec des écarts entre 1,08 € et 4,7 €). Pour l'eau, il y a 17 communes autonomes et 7 syndicats (dont 4 syndicats supra-communautaires). La réalisation de schémas directeurs est indispensable pour avoir une bonne connaissance patrimoniale des réseaux et ouvrages qui servira de base objective de discussion avec la CCLL ou les syndicats supra communautaires lors du transfert pour réaliser un plan d'investissement et afin d'être éligibles aux aides de l'agence de l'eau et du département. Des groupes de travail avec les élus concernés seront organisés. L'objectif est que le transfert de la compétence se fasse le 1^{er} janvier 2025 pour l'assainissement et 1^{er} janvier 2026 pour l'eau.

SFBM - 5 avril 2023 (Robert Lamy)

Le taux horaire pour les travaux forestiers a été fixé à 38 €.

Le syndicat a voté les comptes administratifs 2022 et Budget 2023. Le compte administratif 2022 présente un solde de fonctionnement excédentaire de 33 313 € notamment en raison des travaux qui ont été réalisés pendant l'année pour le compte de l'ONF en plus des travaux réalisés pour les communes membres.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Panne à la station d'épuration: Un problème empêche le dégrilleur de la station d'épuration de fonctionner correctement. Le montant de la réparation (remplacement du motoréducteur) s'élève à 2571 € HT (devis Gaz et Eaux)

Travaux sur le réseau d'eau : Suite au permis de construire délivré pour la rénovation du bâtiment situé au fond du parc du château, il convient de réaliser les travaux pour un raccordement au réseau d'eau potable au bout de la Grande Rue. Après visite sur place, plusieurs scénarios sont envisageables. L'option la moins onéreuse serait de reprendre le réseau au niveau du 32 Grande Rue. Une autre option serait de rénover complètement le réseau d'eau dans la grande rue depuis le carrefour de la rue de la Fontaine des Sages avec une canalisation de diamètre 100 le long de la grande Rue qui permettrait l'ajout d'un nouveau poteau incendie, car le réseau actuel est en mauvais état et passe au milieu de terrains privés et le poteau incendie situé rue de la Fontaine des Sages serait très éloigné des dernières habitations. Selon un devis estimatif le montant de ces travaux serait d'environ 60 000 €, qu'il n'est pas possible de financer en l'état sur le budget Eau sans subvention. L'agence de l'Eau et le département ont indiqué que des subventions étaient possibles pour ce type de travaux seulement à condition que la commune dispose d'un Schéma Directeur Communal d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) préconisant ces travaux. Ce schéma directeur étant par ailleurs demandé par la CCLL dans le cadre du transfert de la compétence Eau, les sommes pour la réalisation d'un SDAEP seront inscrites au budget 2023. Le SIEPA étant engagé dans la même démarche de réalisation d'un SDAEP en 2023, son président a été contacté et s'est montré favorable à la passation d'un marché groupé entre le SIEPA et la commune d'Amondans pour la réalisation de cette étude.

BUDGET PRIMITIF 2023

Après avoir entendu la présentation des budgets primitifs faite par le maire et après en avoir discuté, le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs suivants :

Budget Eau et Assainissement

Budget eau et assainissement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	57 330,00 €	69 624,25 €
Recettes	110 444,32 €	69 624,25 €
Solde	53 114,32 €	0,00 €

Budget principal

Budget général	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	24 477,00 €	145 073,11 €
Recettes	24 477,00 €	346 066,68 €
Solde	0,00 €	200 993,57 €

Le budget a été construit avec une hypothèse de recettes fiscales constantes (pas de hausse des impôts). Le détail du budget pourra être consulté en mairie.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

TAUX D'IMPOSITION

NB : en raison de la réforme de la fiscalité locale (article 16 de la loi de finance 2020) les parts communales et départementales de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sont fusionnées et affectées aux communes à partir de 2021. Les taux votés englobent donc la part communale et l'ancienne part départementale.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir à leur niveau actuel, à savoir :

Taxe Foncière Bâti : (part communale **14,87 %** + part départementale **18,08 %**) : **32,95 %**

Taxe Foncière Non Bâti : **15,78 %**

Pour information, le taux de Taxe d'habitation utilisé dans la réforme fiscale pour calculer la compensation de la commune est celui voté pour l'année 2017: **18,56 %**

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION ADMR

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural d'Amancey a sollicité par courrier le conseil municipal lui faisant part de ses difficultés de financement et demande si la commune d'Amondans pouvait lui octroyer une subvention communale. L'ADMR permet de maintenir les personnes âgées le plus longtemps possible dans leur domicile. A ce titre, elle est intervenue 144 heures pour 2 personnes à Amondans en 2022.

Considérant que cette association fait bénéficier la commune d'un service très utile à ses habitants, le conseil municipal décide d'inscrire une subvention de 100 € au bénéfice de l'ADMR au budget 2023.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Manifestation sportive: La randonnée cycliste La Quingénoise passera par le village d'Amondans le 7 mai 2023.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 mai 2023.